

ASSOCIES

ERIC BONIN

Expert-Comptable diplômé
Commissaire aux Comptes

ALEXANDRA

de SAINT SEINE

Expert-Comptable diplômée
Commissaire aux Comptes

STEPHANE VALS

Expert-Comptable diplômé

CONTACT

ELYPS' 6

16 Bd Winston Churchill
21000 Dijon

Tel : 03.80.430.437.

Fax: 03.80.430.438.

contact@elyps6.fr

www.elyps6.fr

EURL GARNIER PARTICIPATIONS

EURL au capital de 1 500 €

2 rue Perrier
71000 MACON

**Rapport du commissaire à la
transformation de l'EURL
GARNIER PARTICIPATIONS
en société par actions
simplifiée**

EURL GARNIER PARTICIPATIONS

EURL au capital de 1 500 euros

2 rue Perrier – 71000 MACON

RCS Macon 529 883 290

**Rapport du Commissaire à la transformation sur la transformation de la
société EURL GARNIER PARTICIPATIONS
Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
en Société par Actions Simplifiée**

A l'associée unique,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L 224-3 du Code de Commerce, par décision unanime de l'associé unique en date du 1^{er} août 2025, nous avons établi le présent rapport portant sur :

1. La situation de votre société ;
2. Notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social ainsi que, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à ces missions. Ces diligences ont consisté :

- à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation ;
- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

La valeur des biens composant l'actif social n'appelle pas d'observation de notre part.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Dijon, le 1^{er} septembre 2025,

ELYPS'6 représentée par

Eric BONIN-LAMALLE

Commissaire à la transformation

Inscrit sur la liste nationale des commissaires aux comptes
Rattaché à la CRCC de BESANCON - DIJON.